

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 17065

présenté par
M. Corbière**ARTICLE 40**

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 1 de cet article, qui propose d'insérer un chapitre V (au titre IX du livre 1er du code de la sécurité sociale) intitulé de façon mensongère ""Dispositifs de solidarité"".

Nous nous opposons à cette novlangue qui consiste à masquer les méfaits d'une mesure limitée et injuste sous de jolis mots comme celui de « solidarité ».

On voudrait nous faire croire avec cet article qu'une retraite équivalente à moins d'un SMIC serait un cadeau de la solidarité nationale, quand bien même cette mesure s'adresse uniquement à celles et ceux qui auront cotisé pendant des carrières complètes !

Les assurés ne vous demandent pas l'aumône, mais simplement les droits pour lesquels ils ont cotisé et qui après tant d'heures travaillées devraient permettre d'avoir une retraite décente équivalente au SMIC !

La solidarité, ce n'est pas octroyer un « minimum » médiocre à des personnes qui ont cotisé plus de quatre décennies !

La solidarité, ça devrait être de faire en sorte que ces situations ouvrent le droit au moins à un SMIC, et que toute personne puisse partir à la retraite à 60 ans sans toucher moins que le seuil de pauvreté, quand bien même elle n'aurait pas pu valider tous ses trimestres ou autres points !

C'est pourquoi nous nous opposons à cet article et à la création de ce chapitre 5 dans cet alinéa en particulier.